

CONDITIONS DE SERVICES

LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

LittleBig Connection SAS, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 18.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793.569.757, dont le siège social est situé 7 Rue de Châteaudun, 75009 Paris, représentée par Madame Constance NEVORET, dument habilitée,

| Ci-après dénommée « LB » | |
|--------------------------|--|
| D'une part | |

ET:

La société RIF RASSEMBLEMENT DES INGENIEURS FRANCOPHONES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés, sous le numéro 83897535700024 dont le siège social est situé à 2, 2 B RUE ALFRED NOBEL, 77420, CHAMPS-SUR-MARNE, Ile-de-France, représentée par RIF RASSEMBLEMENT DES INGENIEURS FRANCOPHONES, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommée, le « Prestataire »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».



PRÉAMBULE

LittleBig Connection fournit une Plateforme de collaboration, de mise en relation et de contractualisation, entre des clients ayant besoin de compétences externes pour la réalisation de leurs projets et des Prestataires de services, justifiant de l'expertise adéquate.

Cette plateforme intègre une place de marché qui permet à ses clients de publier ses appels d'offres à l'intention de prestataires non-référencés, d'en recevoir les propositions, et gérer administrativement les prestations sélectionnées (contrat, facturation, paiement).

La ratification des présentes et de ses annexes ainsi que tout acte de procédure en cas d'exécution des présentes (mise en demeure, observations diverses) se fait par écrit ou par voie électronique dans les conditions prévues aux articles 1125 à 1127-6 et 1369-1 à 1369-3 du Code civil.



Index

| Définitions | 4 |
|---|----|
| Article 1 : Objet, Entrée en vigueur, Durée, Documents Contractuels | 4 |
| Article 2. Inscription, accès et utilisation | 5 |
| Article 3. Sécurité et données personnelles | 6 |
| Article 4. Obligations du Prestataire | 7 |
| Article 5. Droits de Propriété Intellectuelle | 8 |
| Article 6. Confidentialité | 10 |
| Article 7. Conditions financières | 10 |
| Article 8. Publicité – Reference | 12 |
| Article 9. Audit | 12 |
| Article 10. Plan de Réversibilité | 12 |
| Article 11. Responsabilité. Assurances | 12 |
| Article 12. Force Majeure | 13 |
| Article 13. Résiliation | 13 |
| Article 14. Résiliation d'un BDC | 13 |
| Article 15. Cession. Sous-traitance | 14 |
| Article 16. Non-Détournement de Clientèle | 14 |
| Article 17. Nullité. Non Renonciation | 14 |
| Article 18. Article Indépendance du Prestataire | 15 |
| Article 19. Modification | 15 |
| Article 20. Droit Applicable et Juridiction Compétente | 15 |
| Article 21. Signature | 15 |
| Annexe 1 · Mandat de facturation | 16 |



CONDITIONS GENERALES

Définitions

Appel d'Offres (« AO »): document exprimant les besoins du Client Final, afin de sélectionner le Prestataire le plus à même de réaliser certaines prestations de service et permettant la mise en concurrence de plusieurs prestataires.

Client Final : désigne le client d'LB, bénéficiaire des Prestations dont la livraison peut impliquer le Prestataire via un contrat de sous-traitance liant LB au Prestataire.

Compte Professionnel: compte créé sur la Plateforme LB par un Prestataire ou un Client.

Compte Rendu d'Activité (« CRA ») : document faisant état de l'avancement des Prestations et soumis à validation du Client Final via la Plateforme.

Conditions de Services : désigne le présent contrat et ses annexes.

Conditions Particulières : désigne les conditions applicables à une Prestation particulière, telles qu'arrêtées par le Client Final et acceptée par le Prestataire lorsqu'il répond à un AO.

Groupe LB: toute entité, contrôlée par LittleBig Connection SAS, les entités qui la contrôlent ou les entités contrôlées par une entité qui la contrôle, étant entendu que la notion de contrôle doit être appréciée au regard des dispositions de l'article L. 233-1 et suivants du Code de Commerce.

Plateforme : désigne l'ensemble des outils (logiciels, systèmes d'exploitation, etc.) destinés au stockage et au partage de contenus virtuels fournis par LB à ses Clients Finaux et Prestataires.

Prestations : désigne les services, missions et objectifs exprimés par un AO, qui seront réalisées par le Prestataire, en tant que sous-traitant d'LB, au profit du Client Final.

Résultats : désigne le résultat des travaux réalisés dans le cadre des Prestations, tels que notamment les livrables, documents, rapports, analyses, études, développements informatiques incluant leurs supports quelles que soient leurs natures.

Services Connect: désigne la situation de mise en relation par laquelle un Prestataire non-référencé est sélectionné suite à la retenue de sa candidature à un AO par un Client Final sur la place de marché LB. Dans le cadre des Services Connect, la fourniture des Prestations se fait dans le cadre d'une sous-traitance desdites Prestation d'LB au Prestataire.

Article 1 : Objet, Entrée en vigueur, Durée, Documents Contractuels.

1.1 Objet, entrée en vigueur et durée

Les présentes Conditions de Services ont pour objet d'encadrer les conditions juridiques et financières d'utilisation de la Plateforme et des Services proposés par LB.

Les présentes Conditions de Services et leurs annexes entreront en vigueur à compter de leur signature pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement sauf dénonciation conformément aux dispositions de l'article 9.

1.2 Documents contractuels

Les présentes Conditions de Services énoncent les droits et obligations concernant l'utilisation de la Plateforme LB dans le cadre de la souscription aux services Connect.



Les présentes Conditions de Services prévalent sur tout échange de lettres, accord verbal ou toute autre communication ou négociation, qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date des présentes et relatifs au même objet.

Lors de son inscription sur la plateforme, le Prestataire sera amené à accepter d'autres documents complémentaires aux présentes Conditions de Services :

• La politique de confidentialité de la Plateforme (ci-après dénommée, la « Politique de Confidentialité ») : visant à décrire les règles de gestion des données personnels propres aux utilisateurs de la Plateforme LB.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes Conditions de Services et les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme LB, les dispositions des présentes Conditions de Services prévaudront.

De plus, il est entendu que :

- Les conditions et modalités d'exécution de chaque Prestation sont détaillées dans les AO/ BDC applicables pour chaque mission;
- Les Conditions Particulières (s'il y en a) sont accessibles dès consultation d'un AO par le Prestataire et sont considérées comme étant acceptées au moment de leur validation par le Prestataire lors de sa candidature :
- Les BDC sont envoyés au Prestataire après avoir remporté l'AO et une fois que sa situation légale a été vérifiée. La durée et le lieu d'exécution des Prestations seront précisés dans l'AO dont les termes seront repris par les BDC.

Dès lors, l'ensemble contractuel est constitué des documents suivants par ordre hiérarchique de prévalence :

- Les Conditions Particulières (s'il y a) ;
- Les BDC ;
- Les termes de l'AO;
- Les Conditions Générales ;
- Politique de Confidentialité ;
- Les CGU ;Les annexes (ratifiées concomitamment aux présentes Conditions de Services).

Article 2. Inscription, accès et utilisation

2.1 Processus d'inscription

Le Compte professionnel ne peut être ouvert que par une personne dûment habilitée, ayant le pouvoir de représenter ladite société. Le Prestataire s'engage à fournir toute information et document nécessaire à justifier de la conformité de sa situation professionnelle dans un délai de dix (10) jours ouvrés à la suite de la création de son compte ainsi qu'à tout moment pendant la durée de la relation contractuelle et, lorsque nécessaire pour de raisons d'enquête et audit, après sa fin.

A titre général, le Prestataire s'engage à :



- Collaborer de manière active avec LB ou ses sous-traitants pour la validation des documents et informations justificatifs attestant la conformité de sa situation professionnelle;
- Fournir des informations exactes qu'il s'engage à mettre immédiatement à jour en cas de modifications;
- Gérer l'administration autonome et globale de son compte (incluant notamment la gestion des collaborateurs);
- Maintenir un profil de facturation à jour ;
- S'assurer que le personnel désigné notamment comme Administrateur ou Commercial sur son Compte professionnel dispose des droits nécessaires à l'utilisation de la Plateforme ;
- Avoir l'accord nécessaire pour le traitement des données personnelles dont il fait usage sur la Plateforme.

La personne signataire des présentes Conditions de Services déclare être légalement habilitée à représenter le Prestataire et devra justifier, à première demande, d'un pouvoir lui permettant d'engager la responsabilité de la personne morale qu'elle représente.

Dans l'hypothèse où le Prestataire fournirait des données fausses, inexactes ou incomplètes, LB sera en droit de suspendre le compte du Prestataire ainsi que les paiements et/ou les factures en cours.

2.2 Droits d'accès et d'utilisation de la Plateforme

Sous condition d'acceptation des CGU et après ouverture d'un Compte professionnel, le Prestataire dispose d'un accès :

- Aux fonctionnalités de la Plateforme, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée des présentes.
- A la documentation de support de la Plateforme.

L'accès et l'utilisation de la Plateforme sont effectués sous la seule responsabilité du Prestataire. LB se réserve le droit de se connecter sur la Plateforme, via un accès dédié, à des fins de maintenance et de qualité de sa solution pour notamment (liste non exhaustive) :

- Observer et/ou reproduire un comportement dans le cadre d'une investigation concernant une anomalie technique ;
- Effectuer des actions d'ajustement, de correction et de support.

Article 3. Sécurité et données personnelles

3.1 Sécurité

LB met en place des sécurités logiques pour éviter les accès, les maintiens frauduleux ainsi que les altérations et/ou les détournements de la Plateforme, les entraves au fonctionnement du réseau, en particulier par le biais de la Plateforme, étant entendu que le choix de l'architecture de réseau, des opérateurs, des opérations de maintenance, des outils de sécurités tels qu'anti-virus ou anti-spam incombe exclusivement à LB.



Le Prestataire se connecte à la Plateforme, via ses propres identifiants (adresse email et mot de passe) personnels et confidentiels, sous sa seule responsabilité et est seul responsable de la connexion effectuée par les utilisateurs de son Compte Professionnel.

LB ne peut pas être tenu pour responsable en cas de faille de sécurité concernant les identifiants du Prestataire (perte des identifiants, partage des identifiants à une tierce partie, « phishing », etc...) qui s'engage le cas échéant à informer LB sans délai.

3.2 Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Prestataire présentes sur la Plateforme sont traitées par LB agissant en sa qualité de responsable de traitement au sens de l'article 26 du règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Le Prestataire s'engage à respecter les dispositions de la Politique de Confidentialité (disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.littlebigconnection.com/fr/politique-de-confidentialite/). LB se réserve le droit de changer, modifier, ajouter ou supprimer tout ou partie de cette Politique de Confidentialité, à tout moment et à sa seule discrétion ;

Dans l'hypothèse où le Prestataire crée un compte professionnel pour l'un de ses collaborateurs sur la Plateforme LB, le Prestataire garantit avoir, au préalable, obtenu le consentement exprès du collaborateur quant à l'utilisation de ses données à caractère personnel ; et devra, à première demande de LB, fournir une liste à jour des consentements des collaborateurs.

Tout traitement éventuel de données à caractère personnel issu des Prestations objet d'un AO sera régi par les conditions de l'AO concerné.

Article 4. Obligations du Prestataire

- Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations telles que définies dans l'AO et le bon de commande.
- Le Prestataire s'engage à signaler à LB, sans délai, toute difficulté qu'il pourrait rencontrer lors de l'exécution des Prestations, en précisant les moyens et solutions à employer pour y remédier.
- Le Prestataire s'engage à compléter mensuellement au maximum le 1er du mois suivant le mois en question le CRA correspondant via la Plateforme LB. Sauf dispositions contraires, le CRA est indispensable à l'émission des factures et au bon suivi des indicateurs opérationnels destinés au Client Final et au Prestataire.
- Tout retard dans le remplissage ou la validation d'un CRA peut entraîner un retard de paiement du Prestataire. Un CRA est considéré comme validé lorsque le Prestataire et le Client Final l'ont approuvé sur la Plateforme LB.
- Il appartient au Prestataire de vérifier qu'il dispose bien des compétences et de toute ressource, humaine ou matérielle, nécessaires à la réalisation de la Prestation qui lui sera confiée s'il remporte l'AO pour lequel il a postulé.
- En ratifiant les présentes Conditions, le Prestataire garantit être en règle :
 - Quant aux obligations qui lui incombent en matière sociale tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (et notamment les articles L. 1221-10, L.



1221-11, L. 1221-12, L. 1221-13, L. 1221-15, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4 du Code du Travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux ;

Quant à la régularité de sa situation en matière administrative telle que prévue à l'article D. 8222-5 du Code du travail (extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS); attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois; attestation de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises).

Article 5. Droits de Propriété Intellectuelle

Le groupe LB se réserve la propriété de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme. Les marques de commerce et logos utilisés en relation avec la Plateforme appartiennent à leurs propriétaires respectifs. La marque « Little Big Connection », les logos comportant la marque « Little BIG Connection » ou « LB » ou et les autres marques, illustrations et logos LB utilisés sur la Plateforme sont des marques de commerce ou des marques déposées par le groupe LB.

Les informations diffusées sur la Plateforme n'engagent que leurs auteurs qui doivent respecter les lois en vigueur, les CGU ainsi que les règles de bienséance indispensables au bon fonctionnement de toute communauté. En aucun cas, la responsabilité de LB ne pourra être retenue ou invoquée du fait du contenu des informations diffusées sur la plateforme ou à travers des services proposés ni pour son action éventuelle de modération au titre de cet article (action de modération qui n'exonère en aucune manière le Prestataire de son obligation au titre du présent article).

Le groupe LB est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme, notamment les codes sources, les présentes Conditions de Services n'opérant aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Prestataire de quelque nature qu'il soit.

Le Prestataire s'engage à ne pas :

- Procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de la Plateforme ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur la Plateforme;
- Intervenir sur la Plateforme de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par LB;
- Modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de la Plateforme;
- Licencier, vendre, louer, prêter, céder, transférer, distribuer, héberger, externaliser, nantir, permettre l'utilisation en temps partagé ou d'exploiter commercialement ou rendre les prestations et logiciels environnants ou les matériels LB disponibles pour une tierce partie autrement qu'expressément autorisé aux termes des présentes Conditions.

Le Prestataire cède à titre exclusif à LB l'intégralité des Résultats des Prestations et des droits patrimoniaux y afférents au fur et à mesure de leur réalisation. En conséquence, LB pourra, en tant que propriétaire, librement et pour tous pays, exploiter licencier, ou céder les Résultats des Prestations de la manière la plus large, sur tous supports et pour les finalités les plus diverses. LB s'engage à transférer les Résultats au Client Final.



Si les Résultats des Prestations consistent en des logiciels, le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de LB le code source de ces logiciels développés dans le cadre des Prestations. Il est précisé que pour les Résultats des Prestations qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur (en particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à LB par le Prestataire couvrent les droits de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité et pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux.

Si les Résultats des Prestations consistent en des créations et/ou des inventions susceptibles d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, le Prestataire s'engage à donner à LB et à faire donner par ses salariés, ou par tout tiers auquel il aurait recours, tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts au nom de LB, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété intellectuelle quel qu'il soit relatif à ces créations et inventions.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire fera son affaire des rémunérations supplémentaires à verser à ses employés et/ou tiers concernés pour leurs créations et leurs inventions, sans coût supplémentaire à la charge de LB. Le Prestataire s'interdit d'utiliser ces Prestations dans les domaines d'activité exploités par LB, sauf accord préalable et écrit de LB.

La cession par le Prestataire de ses droits sur les Résultats des Prestations comporte une rémunération à son profit évaluée forfaitairement dans les cas prévus à l'article L. 131-4 du Code de propriété intellectuelle.

Cette rémunération inclue dans le prix figurant dans le BDC correspond à la cession des Résultats des Prestations et des droits patrimoniaux y afférents.

Pour tous travaux sources de droits d'auteur, relevant de la fourniture des services du Prestataire, à l'exclusion de ceux acquis et/ou fournis par LB, le Prestataire déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur utilisation telle qu'envisagée par les présentes Conditions.

Le Prestataire s'engage à garantir LB contre tout risque d'éviction, notamment de toute contrefaçon mais également de toute revendication sur quelque fondement juridique que ce soit.

Si LB venait à être inquiété de ce chef, il en aviserait le Prestataire qui, sous réserve des éléments obtenus auprès de tiers concédants, devra prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser tout trouble dans la jouissance et prendra seul à ses frais toutes mesures de défense nécessaires.

En outre, le Prestataire s'engage à payer les dommages-intérêts et frais de dépens auxquels LB serait condamné sur ce chef par une décision de justice ayant autorité de chose jugée ainsi que les frais de représentation en justice.

En cas d'allégation fondée, notamment sur un droit de propriété intellectuelle, LB s'engage :

- À mettre au courant le Prestataire, au plus tard dans les huit (8) jours à compter de sa connaissance officielle d'une telle allégation;
- En cas d'assignation, à appeler en garantie le Prestataire et à accepter qu'il soulève les moyens utiles à sa défense;
- À accepter que le Prestataire négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de LB.



Le Prestataire s'engage à indemniser LB du montant des dommages quelconques que ce dernier justifie avoir subis en raison des violations invoquées y compris les frais de défense et de représentation en justice.

Article 6. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations écrites, orales ou quel que soit le support de transmission expressément identifiées comme confidentielles par LB ou recueillies pendant l'utilisation des Services (ci-après dénommées, les « Informations Confidentielles »).

Le Prestataire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées qu'aux seules fins de l'exécution des présentes Conditions et il reconnaît que ces Informations Confidentielles restent, la propriété de LB. Le Prestataire garantit et assure le strict respect de cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et/ou de ses collaborateurs.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter du terme des présentes Conditions.

Article 7. Conditions financières A. Prix

Les conditions tarifaires du marché figurent à l'AO. Elles sont reprises et précisées dans les bons de commande.

Le coût total de la Prestation réalisée au bénéfice du Client Final de LB fera l'objet d'un tarif évalué par unité d'œuvre (Heure, Jour, Forfait Mensuel, Forfait global).

Les Conditions Particulières peuvent faire état d'un montant de bonus ou malus pouvant avoir un impact sur le prix, si appliquées par le Client Final.

B. Mandat De Facturation

Le Prestataire donne expressément par la présente Mandat de Facturation à LB suivant le modèle de mandat en Annexe 1. En vertu du Mandat de Facturation, le Prestataire, mandant, confie à LB, mandataire, l'établissement et l'émission de ses factures pour les Prestations réalisées via les Services Connect.

Le Mandat de Facturation prendra effet à compter de l'acceptation des Conditions de Services, et ce jusqu'à ce que ces Conditions de Services soient résolues pour quelque cause que ce soit, ou que LB ou le Prestataire dénonce le Mandat de Facturation.

En l'absence, pour quelque motif que ce soit, d'un mandat de facturation en bonne et due forme, le Prestataire s'engage à télécharger ses factures sous (5) jours, suite à la validation de son CRA selon les modalités décrites dans l'article 2. La facture téléchargée devra prendre en compte les conditions de paiement LB, les bonnes dates (la date de la facture ne peut être ultérieure à celle de la validation du CRA par le client) et les bons montants (validés dans le CRA par LB). LB se réserve le droit de refuser une facture non conforme.

C. Modalités De Paiement

Généralités

LB s'engage à régler les factures du Prestataire dans le délai indiqué ci-après sous réserve que la facture soit présente, grâce au Mandat de Facturation ou par le fait du Prestataire, sur la Plateforme.



Toutes factures adressées à LB par tout autre moyen sera considérée comme inopposable car ne répondant pas aux termes des présentes Conditions de Services.

Le règlement est effectué uniquement par virement sur le compte bancaire renseigné dans le compte professionnel du Prestataire. Toute modification des coordonnées bancaires sera prise en compte pour le paiement des factures futures, à l'exclusion de celles en cours de traitement.

En cas de contestation par le Client Final alléguant des raisons justifiées imputables au Prestataire, LB se réserve le droit de suspendre temporellement tout paiement des sommes dues au Prestataire. LB en informera immédiatement le Prestataire qui disposera alors d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour s'y opposer et présenter les preuves justificatives nécessaires. Dans le cas où il soit avéré que le Prestataire est en défaut, celuici s'engage à reverser les sommes déjà perçues, notamment en cas de souscription d'une des options de paiement anticipé, telle qu'indiquée ci-après.

En cas de faillite de LB, soit expressément reconnue par LB, soit constatée par voie judiciaire et seulement dans ce cas, le Prestataire bénéficiant d'une créance certaine et exigible pourra exercer une action en paiement direct contre le Client Final qui s'engage de manière subsidiaire au paiement de la créance de Prestation.

• Options de paiement

Selon le pays ou le territoire auquel la mission est rattachée, le Prestataire peut faire le choix d'une option de paiement. Les conditions détaillées attachées à ces options sont disponibles au lien suivant : La facturation dans le cadre d'une mission Connect – Centre d'Aide

Par soucis de clarté, les options de paiement suivantes sont disponibles :

- Paiement immédiat : Après validation des CRA et de la facture, le paiement est effectué par virement bancaire dans un délai de trois (3) jours ouvrés.
- Paiement Fixe: Après validation des CRA et de la facture, le paiement est effectué par virement bancaire dans un délai fixe déterminé.
- Paiement Back-to-back : Après validation des CRA et de la facture, le paiement est effectué par virement bancaire dans un délai de huit (8) jours à la réception du propre paiement par le Client Final à LB.

Les options de paiement peuvent évoluer suivant la politique commerciale d'LB et seront mis à jour sur la Plateforme et resteront accessibles au lien ci-avant.

En l'absence de Mandat, le Prestataire doit créer et envoyer ses propres factures à la date de leur exportation sur la Plateforme et non à une date antérieure.

Le Prestataire reconnait que le paiement d'une facture ne vient pas constituer une acceptation des Services par LB et/ou le Client Final.

• Frais et débours

Sauf stipulation contraire, les frais divers exceptionnels nécessaires à la réalisation des Prestations (ci-après dénommés, les « Débours ») pourront être remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs et sous réserve d'une acceptation préalable par LB et/ou par le Client Final dans le cadre des BDC concernés, et après obtention par LB du remboursement par le Client Final (hors paiement immédiat). Les frais de Débours devront être exprimés en TTC et téléchargés sur la Plateforme.

Sauf disposition contraire écrite dans l'AO, le BDC ou les Conditions Particulières par le Client Final, il est précisé que les frais habituels afférents à l'activité du Prestataire, (informatique, téléphone etc.) restent à la charge du Prestataire.



Article 8. Publicité – Reference

Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer, mentionner, utiliser le nom commercial, la marque, le logo de LB sans l'obtention de son autorisation préalable expresse et écrite.

Article 9. Audit

Les Parties conviennent que LB aura le droit d'effectuer, dans le respect d'un préavis de cinq (5) jours, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers (i) un audit des conditions dans lesquelles les Prestations sont exécutés et (ii) un audit du respect par le Prestataire des dispositions des présentes Conditions de Services.

Le Prestataire doit corriger toute non-conformité ou suivre toute recommandation figurant dans le rapport d'audit, à ses propres frais.

Article 10. Plan de Réversibilité

Le Prestataire devra délivrer, à première demande, sans frais, l'ensemble des Livrables dont il dispose en l'état ainsi que les éléments, outils, matériels et/ou informations de toute nature, de manière à assurer la continuité de la mission.

En cas de fin d'un bon de commande, de résiliation/expiration des présentes Conditions de Services ou à la demande du Client Final, le Prestataire s'engage à :

- Restituer au Client Final les données du Client Final et tout élément résultant des Prestations réalisées dans un format lisible et interopérable dans un délai de cinq (5) jours calendaires;
- Détruire immédiatement les éléments après restitution (Sauf obligation légale imposant de conserver les Données du Client Final; dans ce cas, les Données du Client Final seront conservées uniquement pour la durée requise par la loi et la réglementation applicable et en base archives uniquement);
- Effectuer une passation et à accompagner le Client Final et LB dans la continuité du marché, l'exploitation de tout ou partie des données du Client Final et des Prestations jusqu'alors réalisées :
- Mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose aux fins de permettre à son successeur de reprendre le cours de(s) la Prestation(s) engagée(s).

Article 11. Responsabilité. Assurances

Le Prestataire assume la responsabilité pleine et entière de tous les dommages qu'ils soient directs ou indirects, matériels ou immatériels, prévus ou imprévus, causés par lui à LB, au Client Final ou à un tiers, par l'exécution de l'une de ses obligations (ou de son inexécution). Cette responsabilité s'étend à tous les actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, agents, sous-traitants et partenaires, dans le cadre de la fourniture des Services de conseil.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires de tout dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non-consécutifs, défaillances et fautes causés à LB, au Client Final ou à des tiers, par le Prestataire et/ou toute personne travaillant sous ses ordres.

Si une assurance spécifique est exigée dans le cadre de l'exécution de la Prestation, elle sera précisée dans l'AO ou dans les Conditions Particulières.



Le fait de disposer de telles assurances ne dégage pas le Prestataire de ses responsabilités, n otamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

En aucun cas LB ne sera tenue pour responsable des dommages résultant de l'usage de la Plateforme quelle qu'en soient la cause, l'origine, la nature et les conséquences. Il est notamment exclu la réparation de tout préjudice financier ou commercial, perte de programme ou de données subies par le Prestataire en raison de l'usage de la plateforme. Ces limitations ne sont valides que dans le cas où elles seraient autorisées par le droit local applicable, à défaut, la responsabilité globale d'LB, pour tout recours agrégés, quelle que soit leur nature, en réparation, indemnité ou autre, est limitée au montant minimum autorisé par le droit local et à défaut d'un tel montant, à cinq mille (5000,00) euros. Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation des présentes Conditions de Services quelle que soit la cause.

Article 12. Force Majeure

En cas de circonstance de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, la Partie qui se trouve dans l'impossibilité totale ou partielle d'exécuter ses obligations devra immédiatement en informer par tous moyens l'autre Partie et devra, si la demande lui est faite par l'autre Partie, justifier des causes ayant entraîné un tel empêchement. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de substitution. Il est entendu que la Partie qui s'est trouvée dans l'impossibilité totale ou partielle d'exécuter ses obligations devra immédiatement informer l'autre Partie en cas de cessation de la circonstance de force majeure.

Au cas où la force majeure rendrait impossible l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre Partie pendant une période excédant la durée stipulée dans l'AO, les Conditions Particulières ou à défaut, pendant une période excédant trente (30) jours, la Partie que la force majeure ne met pas dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations aura la faculté de résilier les présentes Conditions et les BDC.

Article 13. Résiliation

La clôture du compte professionnel par le Prestataire entraine la résiliation immédiate des Conditions de Services. Toutefois, la clôture du compte professionnel par le Prestataire ne pourra intervenir qu'après avoir mis fin aux BDC en cours, en respectant les délais de préavis prévus par les Conditions Spécifiques de chaque Services souscrit.

En cas de manquement(s) par le Prestataire à ses obligations contenues aux articles 2, 3, 4, 5, 7 et 10 des présentes Conditions de Services, LB se réserve le droit de de résilier les Conditions de Services et/ou le(s)s BDC concerné(s), sans délai, en notifiant sa décision par voie électronique ; la résiliation prenant effet à compter de la date d'envoi de la notification par LB.

Article 14. Résiliation d'un BDC

Sous réserve de dispositions différentes des Conditions Particulières, LB pourra résilier sans motif tout bon de commande par voie électronique moyennant le respect d'un préavis de cinq (5) jours.

En cas de manquement du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations, LB en informera dans le plus bref délai le Prestataire par voie électronique. Le Prestataire devra alors remédier au manquement dans le délai indiqué dans l'AO, les Conditions Particulières ou le bon de commande, ou à défaut dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de notification par LB.

Si le manquement persiste au-delà de ce délai, le bon de commande sera résilié sans délai de plein droit et cette résiliation sera notifiée au Prestataire par LB. Le Prestataire s'engage à payer tous



les frais et coûts engendrés par l'intervention d'un prestataire de substitution dans le cadre de la réalisation des Prestations.

En cas de manquement(s) grave(s) ou répété(s) par le Prestataire à ses obligations, LB se réserve le droit de résilier le(s) bon(s) de commande concerné(s), sans délai, en notifiant sa décision par voie électronique; la résiliation prenant effet à compter de la date d'envoi de la notification par LB.

Le Prestataire s'engage à payer tous les frais et coûts engendrés par l'intervention d'un prestataire de substitution dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Article 15. Cession. Sous-traitance

Les Parties acceptent, par avance, qu'elles ne peuvent pas céder les droits et obligations découlant des présentes.

Sauf autorisation expresse et écrite de LB et du Client Final, le Prestataire ne peut en aucun cas sous-traiter, en partie ou en totalité, les obligations issues des présentes.

Dans l'hypothèse où un recours à la sous-traitance aurait été préalablement autorisé, mention devra en être faite par LB et/ou le Client Final par écrit, par voie électronique ou via la Plateforme. A contrario, en cas de sous-traitance non déclarée et non autorisée, LB se réserve le droit de mettre fin immédiatement au présent contrat et de contracter directement avec le sous-traitant, sans préjudice de tout autre demande en réparation du préjudice subi.

Article 16. Non-Détournement de Clientèle

Le Prestataire ayant trouvé un AO sur la Plateforme s'engage à :

- Ne pas dupliquer, copier, ou publier l'AO pour le rendre disponible ailleurs (marketplace, job board, réseau personnel...);
- Proposer sa réponse ou ses compétences sur la Plateforme LB à l'attention du Client Final;
- Contractualiser via LB pour le ou les AO découverts sur la Plateforme et pour lesquels il aurait remporté le marché;
- Ne pas contracter directement avec le Client Final sur le ou les AO dont il aurait eu connaissance sur la Plateforme autrement qu'en répondant via la Plateforme;
- Ne pas contracter directement en cours d'exécution de la Prestation avec le Client Final pour le ou les AO trouvés sur la Plateforme.

Les Parties reconnaissent que le non-détournement de clientèle constitue une obligation substantielle des présentes Conditions et demeure valable pendant toute la durée d'exécution des BDC et pendant une période de douze (12) mois après la fin de la dernière Prestation. Il peut toutefois être dérogé à cette règle avec l'accord exprès de LB. En cas de non-respect des conditions de cet article 16, LB sera en droit de réclamer des dommages et intérêts à hauteur du préjudice commercial subi et pourra aussi suspendre immédiatement le compte professionnel du Prestataire ainsi que mettre fin aux présentes Conditions de Services.

Article 17. Nullité. Non Renonciation

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes Conditions seraient déclarées nulles et non avenues par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses présentes dans ces Conditions de Services. Le défaut d'une des Parties d'exercer les droits qui lui sont reconnus en



application des présentes Conditions ne constitue pas une renonciation définitive à faire valoir ses droits.

Article 18. Indépendance du Prestataire

Aucune disposition des présentes Conditions ne devra être interprétée comme constituant un partenariat, une co-entreprise ou une entité juridique d'une forme ou d'une autre entre les Parties ou comme constitutif d'un rapport d'agent entre les Parties.

Il est bien entendu que le Prestataire devra être considéré dans le cadre de ces Conditions ou tout autre accord futur, comme un entrepreneur indépendant et qu'il n'existe aucune relation assimilable à celle existant entre employeur et employé entre LB/Client Final et le Prestataire.

Le Prestataire, seul, exerce un pouvoir hiérarchique sur son personnel en charge de la Prestation. Le Prestataire devra notamment veiller à ce que les membres de son personnel ne soient pas confondus à aucun moment avec ceux de LB ni avec ceux du Client Final.

Le Prestataire fait son affaire de ne pas se faire confondre avec le personnel de LB ou du Client Final. Il est entièrement et exclusivement responsable des modalités pratiques de la réalisation des Prestations, dont il assure la maîtrise complète. Il est seul juge des moyens matériels et humains qu'il affecte à chaque Prestation pour en assurer la bonne exécution.

Article 19. Modification

Les présentes Conditions de Services ne pourront être modifiées que par un avenant écrit et signé par les Parties. Toutefois, sous réserve des dispositions de l'article 2, les modifications statutaires des Parties telles que changement de forme juridique ou de dénomination sociale ne nécessiteront pas la signature d'un avenant et ne modifieront en rien les dispositions prévues dans les présentes Conditions de Services et ses annexes ni dans les bons de commande. Il est en revanche précisé que les dispositions figurant en annexe des présentes pourront être modifiées du fait d'une évolution légale et/ou jurisprudentielle.

Article 20. Droit Applicable et Juridiction Compétente

Les présentes Conditions et leurs annexes sont gouvernées par le droit du pays dans lequel se situe la société LB.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les Parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions de Services et de ses annexes et des BDC, les Parties conviennent, préalablement à toute action en justice, de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, la compétence exclusive est attribuée à la juridiction dans le ressort duquel se situe le siège de la société LB, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article 21. Signature

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions des présentes Conditions de Services. Le Prestataire atteste sur l'honneur avoir les droits et pouvoir pour engager la société qu'il représente dans le cadre des présentes. La ratification des présentes se fait par voie écrite ou électronique.

Signé le 25/06/2025 par Chahlaoui Aziz.



Annexe 1: Mandat de facturation

Le présent mandat de facturation est conclu entre :

La société **LITTLEBIG CONNECTION SAS**, société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793.569.757, dont le siège social est situé 7 Rue de Châteaudun, 75009 Paris, représentée par Madame Constance NEVORET, dument habilitée au titre des présentes, agissant au nom et pour le compte de LITTLE BIG CONNECTION SAS, **ci-après dénommée « LB » ou « le Mandataire »** D'UNE PART,

ET, D'AUTRE PART, la société **RIF RASSEMBLEMENT DES INGENIEURS FRANCOPHONES**, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro **83897535700024**, 'dont le siège social est situé à **2**. ' représentée par Madame/Monsieur **RIF RASSEMBLEMENT DES INGENIEURS FRANCOPHONES**, dument habilitée au titre des présentes, **ci-après dénommée « le Prestataire » ou « le Mandant »**

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lorsque le Prestataire remporte un appel d'offre d'un Client Final auprès duquel il n'est pas référencé, LB assume par défaut la préparation, l'émission et la transmission à LB des factures, émises au nom et pour le compte du Prestataire. Cette préparation, peut être refusée par le Prestataire qui sera dans ce cas dans l'obligation d'uploader sa propre facture sur la plateforme LB après validation de son Compte Rendu d'Activité (CRA) par le Client Final. Cette stipulation fait l'objet du présent mandat de facturation, qui est adosse à la situation décrite ci-dessus.

Le Prestataire devra transmettre via la plateforme LB, dans le cadre de la mission qu'il effectue pour un Client Final, un CRA faisant état de l'avancement de ses prestations. Le CRA devra être validé par le Client Final et par le Prestataire.

Selon les dispositions de l'article 2 des Conditions Générales ci-dessus, le Prestataire reconnaît que la mise à jour de toutes les informations afférentes à sa situation juridique, comptable et fiscale sont essentielles à l'exécution du Mandat de Facturation et s'engage à ce titre à communiquer à LB sans délai toute modification de nature à impacter son exécution (modification de siège social, forme sociale...) selon les moyens applicables prévus par les présentes Conditions.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Mandat de facturation – Objet

Le Prestataire donne, par les présentes, au Mandataire, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre matériellement, en son nom et pour son compte, toutes les factures des prestations qui lui sont dues en vertu du Contrat, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent mandat. Le présent mandat s'entend d'un mandat à titre gratuit : le Mandataire ne recevra du Mandant aucune rémunération au titre de l'exécution de son mandat.

Article 2. Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à exercer son mandat avec toute la diligence nécessaire à l'exercice de celui-ci, conformément aux usages de la profession, et en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de facturation. Plus particulièrement, LB sera, en sa qualité de Mandataire, tenu de respecter les obligations suivantes :

2.1 Le Mandataire LB devra faire figurer sur l'ensemble des factures émises pour le compte du Prestataire en vertu du présent mandat et du Contrat, toutes les mentions obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur.



2.2 Le Mandataire LB s'engage expressément à procéder à l'émission des factures qui lui incombent aux termes du présent mandat au cours du mois écoulé suivant la date de réception du CRA valide.
2.3 LB mettra à disposition du Prestataire copie de toutes les factures émises dans le cadre du Mandat de Facturation sur la Plateforme directement dans le Compte professionnel du Prestataire.

Article 3. Obligations du Mandant

Le Prestataire devra, en sa qualité de Mandant, respecter pour sa part les obligations suivantes :

- **3.1** Le Prestataire est dispensé d'accepter formellement les factures émises en son nom et pour son compte par le Mandataire. Il disposera de (5) jours pour uploader sa facture sur la plateforme. Dans ce cas, le Mandant reste seul responsable de ses obligations comptables et fiscales s'agissant de l'émission de ses propres factures.
- **3.2** Si le Mandant souhaite contester la facture émise par le Mandataire, il devra, dans un délai maximal de (5) cinq jours, faire connaitre au Mandataire tout éventuelle contestation qu'il pourrait avoir s'agissant des informations mentionnées sur ladite facture. L'absence de contestation sur la facture émise pendant ce délai vaut acceptation tacite de ladite facture par le Mandant.
- 3.3 Le Prestataire s'engage expressément, en sa qualité de Mandant :
- (i) à verser à bonne date au Trésor la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte par le Mandataire en vertu du présent mandat ;
- (ii) à réclamer immédiatement le double de la facture si ce double ne lui est pas parvenu ;
- (iii) à signaler dans les meilleurs délais au Mandataire toute modification dans les mentions le concernant et devant figurer sur les factures émises en son nom et pour son compte. Cette modification s'effectuant dans la partie Paramètres de l'onglet Entreprise de la plateforme LB.
- **3.4** Le Prestataire conserve l'entière responsabilité de son obligation de conservation et de stockage des factures émises en son nom et pour son compte par le Mandataire, conformément aux dispositions des articles L 102 Bet L 102 C du Livre des Procédures Fiscales, le présent mandat n'entraînant transfert d'aucune obligation de cette nature au Mandataire.
- **3.5** Le Prestataire adresse à LB l'ensemble des informations utiles afin que soient établies les factures, lesquelles ne peuvent être émises par LB qu'à compter de la validation de la mission/CRA par le Client Final.

Article 4. Durée du mandat

Le présent mandat prend effet à compter de la signature du Contrat comme indiqué en préambule (ci-après « la Date d'Effet »).

Toute prestation dont le fait générateur interviendra à compter de la Date d'Effet sera facturée par le Mandataire au nom et pour le compte du Prestataire.

Le présent mandat de facturation restera en vigueur tant que le Contrat demeurera en application. Le présent mandat sera automatiquement résilié en cas de résiliation du Contrat, comme il sera automatiquement reconduit en cas de reconduction du Contrat.

En cas de résiliation du présent mandat, le Mandataire conservera la charge de l'émission de la facture au titre des prestations exécutées jusqu'à la fin du mois civil précédant la date de résiliation. Toutefois, si la résiliation du présent mandat est liée à la résiliation du Contrat, le Mandataire conservera la charge de l'émission des factures au titre de toutes les prestations exécutées par le Prestataire auprès du Client Bénéficiaire dans le cadre du Contrat. La résiliation du présent mandat de facturation se fera sans indemnité d'une part ni d'autre.

Article 5. Rémunération

La rémunération du présent mandat est incluse dans la commission versée à LB en vertu du Contrat.



Article 6. Caractère intuitu personae du mandat

Le présent mandat a un caractère intuitu personae : il n'est consenti au Mandataire par le Prestataire qu'en considération de la personne du Mandataire et des liens qui unissent les Parties en vertu du Contrat. Le Mandataire ne sera pas admis à se substituer un tiers dans l'exercice du présent mandat.

Article 7. Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent mandat est soumis à la loi française. Les Parties conviennent de soumettre tout litige, de quelque nature qu'il soit, lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent mandat, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Signé le 25/06/2025 par Chahlaoui Aziz.